CHAPITRE 61

VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, EN BONNETERIE

Notes.

- 1. Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.
- 2.- Ce Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du n° 62.12;
 - b) les articles de friperie du n° 63.09;
 - c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).
- 3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :
 - a) On entend par costumes ou complets et costumes tailleurs un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes;

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression costumes ou complets couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-aprés, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.
- b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du "twinset", et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;

- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.

4.- Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10cmx10cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

Les chemises, chemisiers, blouses-chemisiers et chemisettes sont des vêtements destinés à couvrir la partie supérieure du corps et comportant des manches, longues ou courtes, ainsi qu'une ouverture, même partielle, partant de l'encolure. Les blouses sont des articles amples également destinés à couvrir la partie supérieure du corps. Elles peuvent être sans manches et comporter ou non une ouverture à l'encolure. Les chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes peuvent également avoir un col.

- 5.-Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.
- 6 Pour l'interprétation du n°61.11 :
 - a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;
 - b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.
- 7.- Au sens du n° 61.12, on entend par *combinaisons* et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :
 - a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
 - b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'ensemble de ski peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée pardessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

- 8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.
- 9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	61.01				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
8		6101.20	00	00	– De coton	30	u	-
		6101.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10 20	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles	30 30	u u	- -
8		6101.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	_
	61.02				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
8		6102.10	00	00	- De laine ou de poils fins	30	u	-
8		6102.20	00	00	- De coton	30	u	-
		6102.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8 8				10 20	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles	30 30	u u	- -
8		6102.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	
	61.03				Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
8		6103.10	00	00	- Costumes ou complets	30	u	
					- Ensembles :			
8		6103.22	00	00	De coton	30	u	N
8		6103.23		00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6103.29	00	00	– D'autres matières textiles– Vestons :	30	u	N
8		6103.31	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6103.32	00	00	– – De coton	30	u	N
8		6103.33	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6103.39	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10 90	de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N N
		6103.41	00		 Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts : De laine ou de poils fins 			
8				10 90	pantalons	30 30	u u	N -

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8 8		6103.42	00	10 90	 De coton pantalons autres	30 30	u u	N -
		6103.43	00	40	De fibres synthétiques	00		
8				90	pantalons	30	u u	N -
		6103.49	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10	pantalons autres :	30	u	N
8				91 99	de fibres textiles artificielles	30 30	u u	_
	61.04				Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
					- Costumes tailleurs :			
8		6104.13	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6104.19	00		 – D'autres matières textiles 			
8 8				10 80	 de fibres textiles artificielles d'autres matières textiles	30 30	u u	N -
					- Ensembles :			
8		6104.22	00	00	De coton	30	u	N
8		6104.23	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6104.29	00		 – D'autres matières textiles 			
8 8				10 80	 de fibres textiles artificielles d'autres matières textiles	30 30	u u	N -
					- Vestes :			
8		6104.31	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	Ν
8		6104.32	00	00	– – De coton	30	u	N
8		6104.33	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6104.39	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10	de soie, de schappe ou de bourrette	30	u 	N
8				20 90	 de fibres textiles artificielles d'autres matières textiles 	30 30	u u	N N
					- Robes :			
8		6104.41	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8		6104.42	00	00	De coton	30	u	N
8		6104.43	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6104.44	00	00	De fibres artificielles	30	u	N
8		6104.49	00	00	D'autres matières textiles	30	u	N
					- Jupes et jupes-culottes :			
8		6104.51	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6104.52	00	00	De coton	30	u	N
8		6104.53	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6104.59	00	00	D'autres matières textiles	30	u	N
					- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
8		6104.61	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6104.62	00	00	De coton	30	u	N
8		6104.63	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6104.69	00	00	D'autres matières textiles	30	u	N
	61.05				Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
8		6105.10	00	00	- De coton	30	u	N
		6105.20	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10 90	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles 	30 30	u u	N
8		6105.90	00	00	- D'autres matières textiles.	30	u	
	61.06	0100.50		00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonne- terie, pour femmes ou fillettes.	30	u	_
8		6106.10	00	00	– De coton	30	u	N
		6106.20	00		– De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10	 de fibres textiles synthétiques	30	u	N
8				20	de fibres textiles artificielles	30	u	N
8		6106.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	N
	61.07				Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
					- Slips et caleçons :			
8		6107.11	00	00	De coton	30	u	N

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
		6107.12	00		 – De fibres synthétiques ou artificielles 			
8 8				10 90	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles 	30 30	u u	N -
8		6107.19	00	00	D'autres matières textiles	30	u	-
		6107.21	00		Chemises de nuit et pyjamas :De coton			
8				10 90	pyjamas autres	30 30	u u	N -
		6107.22	00		 – De fibres synthétiques ou artificielles 			
					de fibres textiles synthétiques :			
8				11	– – – pyjamas	30	u	N
8				19 90	autres de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N _
				50	de fibres textiles d'uniorités		u	
8		6107.29	00	00	– – D'autres matières textiles	30	u	-
					- Autres :			
8		6107.91		00	De coton	30	u	_
8		6107.99	00	00	D'autres matières textiles	30	u	-
	61.08				Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
		6108.11	00		 Combinaisons ou fonds de robes et jupons : De fibres synthétiques ou artificielles 			
8				10	de fibres textiles synthétiques	30	u	N
8				90	de fibres textiles artificielles	30	u	_
		6108.19	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10	de coton	30	u	N
8				20	de laine ou de poils fins	30	u	_
8				90	d'autres matières textiles	30	u	-
۰		6100 04	00	00	- Slips et culottes :	20		N.I
8		6108.21 6108.22	00	00	 De coton De fibres synthétiques ou artificielles	30	u	N
		·						
8				10	de fibres synthétiques	30	u	-
8		9 465	_	30	de fibres artificielles	30	u	-
8		6108.29	00	00	D'autres matières textiles	30	u	-
		6108.31	00		Chemises de nuit et pyjamas :De coton			
8				10	pyjamas	30	u	N
8				90	chemises de nuit	30	u	N

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
		6108.32	00		– – De fibres synthétiques ou artificielles			
					de fibres textiles synthétiques :			
8				11	– – – pyjamas	30	u	Ν
8				19	chemises de nuit	30	u	N
8				90	de fibres textiles artificielles	30	u	-
8		6108.39	00	00	– – D'autres matières textiles	30	u	-
					- Autres :			
8		6108.91	00	00	De coton	30	u	-
8		6108.92	00	00	De fibres synthétiques ou artificielles	30	u	-
8		6108.99	00	00	– – D'autres matières textiles	30	u	-
	61.09				T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.			
		6109.10	00		– De coton			
8				10	T-shirts	30	u	N
•					autres :			
8				91	pour hommes et garçonnets	30	u	N
8				99	pour femmes ou fillettes	30	u	N
		6109.90	00		- D'autres matières textiles			
8				10	T-shirts	30	u	N
8				92	 autres: de fibres textiles synthétiques	30	u	N
8				98	d'autres matières textiles	30	u	-
	61.10				Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
					– De laine ou de poils fins :			
		6110.11			De laine			
8			10	00	pour hommes et garçonnets	30	u	N
8				00	pour femmes ou fillettes	30	u	N
		6110.12			– – De chèvre de Cachemire			
8			10	00	pour hommes et garçonnets	30	u	N
8			90		pour femmes ou fillettes	30	u	N
		6110.19			– – Autres			
8			10	00	– – – pour hommes et garçonnets	30	u	N
8				00	pour formes et galçonnets	30	u	N
c		6110.20	00		- De coton	20		k 1
8				10	sous-pulls autres :	30	u	N
8				91	pour hommes et garçonnets	30	u	N
8				99	pour femmes ou fillettes	30	u	N
		6110.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10	– – sous-pulls	30	u	Ν

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8				21 29	autres : pour hommes et garçonnets : de fibres textiles synthétiques	30 30	u u	z z
8				91	pour femmes ou fillettes : de fibres textiles synthétiques	30 30	u	N N
٥		6110.90		99	- D'autres matières textiles	30	u	IN
8 8			10 90	00 00	– – – pour hommes et garçonnets – – – pour femmes ou fillettes	30 30	u u	N N
	61.11				Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
		6111.20	00		- De coton			
8				10 20	vêtements de dessus et accessoires du vêtement ganterie non élastique ni caoutchoutée	30 30	kg kg	- paire
8				30	bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires	30	kg kg	paire
8				80	autres	30	kg	N
		6111.30	00		- De fibres synthétiques			
8				10	vêtements de dessus et accessoires du vêtement	30	kg	-
8				20 30	ganterie non élastique ni caoutchoutée bas, chaussettes, socquettes et articles similaires	30 30	kg kg	paire paire
8				80	autres	30	kg	N
		6111.90	00		- D'autres matières textiles			
8				40	vêtements de dessus et accesoires du vêtement	30	kg	_
8				50 60	ganterie non élastique ni caoutchoutée	30 30	kg ka	paire
					 bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires autres : 		kg	paire
8				92 98	de fibres textiles artificielles	30 30	kg kg	_
	61.12				Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.			
					- Survêtements de sport (trainings) :			
8		6112.11	00	00	De coton	30	u	N
8		6112.12	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6112.19	00	00	D'autres matières textiles	30	u	N
8		6112.20	00	00	– Combinaisons et ensembles de ski	30	u	_
		6112.31	00		 Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets : De fibres synthétiques 			
8				10	en bonnneterie non élastique ni caoutchoutée	30	u	N
8		6112.39	00	90	autres D'autres matières textiles	30	u	N
8				10	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30	u	N
8				90	autres	30	u	-
		6112.41	00		 Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes : De fibres synthétiques 			

	Cod	odification Désignation des Produits				Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8				10 90	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30 30	u u	N -
		6112.49	00		 – D'autres matières textiles 			
<mark>8</mark> 8				10 90	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée autres	30 30	u u	N -
	61.13	6113.00	00		Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.			
8				15	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée : vêtements en bonneterie imprégnée, enduite ou recouverte sur une face de matières plastiques	30	kg	_
					autres :		9	
8				22	de laine ou de poils fins	30	kg	_
8				24	de fibres textiles synthétiques ou artificielles	30	kg	-
8				28	d'autres matières textiles	30	kg	_
8	61.14			70	autres Autres vêtements, en bonneterie.	30	kg	_
	01.14				Addition Votellionies, oil polinicionie.			
8		6114.20	00	10	- De coton vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30	kg	N
8				90	autes	30	kg	-
8		6114.30	00	10	 De fibres synthétiques ou artificielles - Vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine 	30	kg	N
8				90	autres	30	kg	_
		6114.90	00		- D'autres matières textiles			
8				20 80	vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30 30	kg kg	N -
	61.15				Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à			
					compression dégressive (les bas à varices par exemple), en bonneterie.			
		6115.10	00		 Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple): 			
8				10 90	 bas à varices autres	2,5 30	kg kg	_ _
					- Autres collants (bas-culottes):			
		6115.21	00		De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex			
8 8				10 90	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30 30	kg kg	- -
		6115.22	00		De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus			
8				10 90	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30 30	kg kg	- -
		6115.29	00		 – D'autres matières textiles 			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8 8 8				11 18 80	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée : de coton	30 30 30	kg kg kg	N - -
		6115.30	00		 Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex 			
					bas et mi-bas en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8				10	de laine ou de poils fins	30	kg	paire
8				20	de fibres textiles synthétiques	30	kg	paire
8				40 50	de coton d'autres matières textiles	30 30	kg kg	paire paire
8				80	autres	30	kg	paire _
				00	- Autres :		Ng	
		6115.94			De laine ou de poils fins			
8			10	00	 – – en bonneterie non élastique ni caoutchoutée 	30	kg	paire
8			90	00	autres	30	kg	-
		6115.95			– – De coton			
8			10		en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30	kg	paire
8			90	00	autres	30	kg	-
		6115.96			De fibres synthétiques			
_			10		en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8				10	bas pour femmes	30	kg	paire
8			00	90	autres	30	kg	paire
8		6115.99	90	00	autres D'autres matières textiles	30	kg	-
8			10	00	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30	kg	paire
8				00	•	30	kg	–
	61.16				Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.		9	
		6116.10	00		 Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières 			
8				30	en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30	kg	paire
8				40	– – autres : – – – gants de plongée	30	ka	
8				90	autres	30	kg kg	-
					- Autres :			
8		6116.91	00	00	De laine ou de poils fins	30	kg	paire
8		6116.92	00	00	De coton	30	kg	paire
8		6116.93	00	00	De fibres synthétiques	30	kg	paire
8		6116.99	00	00	D'autres matières textiles	30	kg	paire
	61.17				Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.			

Codification				Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	6117.10	00		- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires			
8			10	– – – de laine ou de poils fins	30	kg	_
8			20	de fibres textiles synthétiques de soie	30	kg	-
8			30 80	de sole. d'autres matières textiles	30 30	<mark>kg</mark> kg	_
	6117.80			- Autres accessoires			
8		10	00	cravates, noeuds papillons et foulards cravates autres:	30	kg	_
8		20	00	en bonneterie non élastique	30	kg	_
8		91	00	 autres : articles de compression à usage médical (bande de contention, genouil-			
8		99	00	lères, etc)	10 10	kg kg	_
Ĭ	6117.90		00	- Parties		9	